

CONTRAT D'ENTENTE

La présente entente (l'« entente ») est conclue entre _____
(l'entreprise dont le bureau se trouve au _____
et Air Canada (« Air Canada »), dont le bureau se trouve au 7373, boulevard de la
Côte-Vertu Ouest, Saint-Laurent (Québec), H4S 1Y9.

En raison de la pandémie de COVID-19 en cours et des mesures extraordinaires prises par les autorités gouvernementales pour en limiter la portée, (i) les réservations de certaines personnes ou employés de l'entreprise (collectivement, les « voyageurs ») ont dû être annulées, que les réservations ait été faites par eux ou en leur nom et (ii) l'entreprise a remboursé aux Voyageurs les montants payés pour l'achat de billets d'Air Canada relatifs à ces réservations annulées. Par la suite, Air Canada convient de transférer la valeur des billets remboursés à l'entreprise sous forme de crédit au compte UATP, conformément aux conditions énoncées dans la présente entente.

Par conséquent, l'entreprise et Air Canada conviennent respectivement de ce qui suit :

- 1) Il incombe à l'entreprise de soumettre à Air Canada la liste complète des voyageurs et des billets 014 inutilisés visés aux fins d'examen et d'approbation. Les lignes directrices ci-dessous serviront à déterminer les billets admissibles :
 - a) Billets émis aux voyageurs au plus tard le 31 décembre 2020 pour un voyage entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2021;
 - b) Aucun billet Aéroplan ou Passe de vols;
 - c) Aucun billet utilisé ou partiellement utilisé;
 - d) Aucun billet partiellement ou entièrement remboursé ni aucun billet ayant perdu de sa valeur;
 - e) Les itinéraires complets avec Air Canada, incluant les vols à code multiple de la coentreprise transatlantique et les réservations intertransporteurs du stock de billets 014;
 - f) Seuls les billets achetés pour un voyage dans le cadre des activités de l'entreprise et pour lesquels les voyageurs ont été remboursés.
- 2) L'entreprise doit utiliser les fonds versés au compte UATP pour l'achat de futurs voyages d'affaires avec Air Canada.
- 3) La valeur en nature du voyage sera établie d'après les tarifs aériens publiés ou les tarifs aériens privés (taxes, frais et surtaxes en sus, ce qui comprend la taxe sur les produits et services [TPS], la taxe de vente harmonisée [TVH] et la taxe de vente du Québec [TVQ]). Les réservations seront assujetties à toutes les règles tarifaires applicables, y compris celles concernant l'achat à l'avance, les exigences en matière de séjour minimal et maximal et les attributions en fonction de la classe de réservation. La valeur totale de l'achat sera appliquée au compte UATP. Toutes les règles et les conditions tarifaires s'appliquent aux voyages, y compris les conditions générales de transport d'Air Canada.

- 4) Le compte UATP d'Air Canada de l'entreprise est ouvert à l'aide d'un compte UATP préchargé. L'entreprise recevra tous les renseignements pertinents concernant son compte UATP d'Air Canada sous pli séparé (par courriel).
- 5) En cas de contestation de la rétrofacturation des billets soumis, dont la valeur est appliquée au compte UATP, l'entreprise sera tenue responsable de ladite rétrofacturation
- 6) Par les présentes, l'entreprise convient expressément qu'elle assume tous les risques associés à un quelconque mauvais usage du compte UATP préchargé, et Air Canada décline expressément toute responsabilité d'un mauvais usage de ce type par l'entreprise, les personnes placées sous son autorité ou celles dont elle a la responsabilité en vertu de la loi. De plus, l'entreprise assume toute la responsabilité relativement aux remboursements versés aux voyageurs en vertu de la présente entente, y compris les montants qu'Air Canada doit rembourser en raison de contestation de la rétrofacturation initiée par les voyageurs. Si Air Canada est tenue de rembourser à un voyageur les billets dont l'entreprise a déjà reçu la valeur, l'entreprise doit retourner la valeur à Air Canada.

En signant ci-dessous, l'entreprise accepte expressément les conditions de la présente entente, ce _____^e jour de _____ 2020 (la « date d'entrée en vigueur »).

Nom de l'entreprise :

Signature autorisée : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Accepté par Air Canada à la date d'entrée en vigueur

Signature autorisée : _____

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____